CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
61e Réunion du Comité permanent
Genève, Suisse, 13 novembre 2022

Décisions de la 61e Réunion du Comité permanent

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire

Décision SC61-01 : Le Comité permanent adopte l'ordre du jour qui figure dans le document SC61 Doc.2, notant que les groupes de travail établis ou reconduits en vertu des Résolutions de la COP14 seront discutés au point 5 de l'ordre du jour, *Établissement d'autres sous-groupes et groupes de travail (si nécessaire)*.

Point 3a) de l'ordre du jour : Élection du Président

Décision SC61-02 : La Chine est élue à la présidence du Comité permanent.

Point 3b) de l'ordre du jour : Élection du Vice-président

Décision SC61-03 : Le Gabon est élu à la vice-présidence du Comité permanent.

Point 4 de l'ordre du jour : Élection du Président et des membres du Sous-groupe sur les finances

Décision SC61-04 : Le Comité permanent élit les Parties contractantes suivantes comme membres du Sous-groupe sur les finances, notant que le Sous-groupe est ouvert à la participation d'autres Parties intéressées : le Maroc, pour représenter la région Afrique ; le Japon, pour représenter la région Asie ; la Géorgie (si elle accepte cette nomination), après confirmation, pour représenter la région Europe ; le Brésil, pour représenter la région Amérique latine et Caraïbes ; les États-Unis, pour représenter la région Amérique du Nord ; l'Australie, pour représenter la région Océanie et le Mexique, en tant que Président sortant du Sous-Groupe sur les finances. La Chine, le Panama, la Suisse et le Togo font part de leur intérêt à devenir membres du Sous-groupe sur les finances.

Décision SC61-05 : Le Comité permanent convient de reporter l'examen de l'élection du Président du Sous-groupe sur les finances afin que les membres du Sous-groupe puissent se concerter et soumettre des recommandations au Comité permanent pour que ce dernier prenne une décision par voie électronique.

Point 5 de l'ordre du jour : Établissement d'autres sous-groupes et groupes de travail (si nécessaire)

Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse

Décision SC61-06 : Le Comité permanent convient de nommer le point focal pour les jeunes de l'Australie à la présidence par intérim du Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse jusqu'à ce que ses membres élisent le Président lors de leur première réunion.

Décision SC61-07 : Le Comité permanent convient que le Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse se compose des Parties contractantes suivantes : le Congo, pour représenter la région Afrique ; l'Irak et l'Iran (République islamique d'), pour représenter la région Asie ; l'Autriche et la Slovaquie, pour représenter la région Europe ; la Colombie, pour représenter la région Amérique latine et Caraïbes ; et le Mexique, pour représenter la région Amérique du Nord.

Comité consultatif indépendant du label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar

Décision SC61-08 : Le Comité permanent nomme la République de Corée comme point de contact pour coordonner, avec l'appui du Secrétariat, la création de la nouvelle composition du Comité consultatif indépendant.

Décision SC61-09 : Le Comité permanent reporte à sa 62e Réunion la décision concernant la nouvelle composition du Comité consultatif indépendant et prend acte du fait que les Parties contractantes suivantes ont fait part de leur intérêt à devenir membre dudit Comité : le Rwanda, pour représenter la région Afrique ; la Chine et l'Iran (République islamique d'), pour représenter la région Asie, ainsi que la République de Corée en tant que conseiller technique ; la Tchéquie, pour représenter la région Europe ; les États-Unis d'Amérique, pour représenter la région Amérique du Nord ; et la Colombie, pour représenter la région Amérique latine et Caraïbes.

Groupe de travail sur le plan stratégique

Décision SC61-10 : Le Comité permanent convient que :

- **il nomme le Brésil et le Canada comme Coprésidents du Groupe de travail sur le plan stratégique, ces nominations devant être confirmées par le Groupe durant la période intersessions, tout comme celle du Vice-président ; et**
- **la composition du Groupe de travail sur le plan stratégique existant sera élargie pour inclure les Parties contractantes suivantes : la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Eswatini, l'Irak, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Tchéquie.**

Sous-groupe sur la COP15

Décision SC61-11 : La création du Sous-groupe sur la COP15 est reportée à la 62e Réunion du Comité permanent.

Point 6 de l'ordre du jour : Dates et lieu de la 62e Réunion du Comité permanent

Décision SC61-12 : Le Comité permanent convient de tenir sa 62e Réunion (SC62) à Gland, en Suisse, du 4 au 8 septembre 2023.